



Dossier de regroupement familial

Par **belil**, le **05/03/2008 à 13:10**

je suis une dame vivre en algerie et sans garson mon marie et vivre en france il ma envoyé une lettre pour fournir un dossier de regroupement familial rnqu'elle les pieces a fournir de dossier administratif pour demandé un visa pour allé en france Merci bien

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008 à 14:52**

Restant à votre disposition.rnrnLes demandes de regroupement familial ayant fait l'objet d'une procédure ANAEM en France restent traités exclusivement par les services consulaires de l'Ambassade de France à Alger. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu en appelant, depuis un téléphone fixe, le numéro abrégé 1573rnrnrnEn général : rnrnPour être admis en France, les membres de la famille doivent être munis d'un visa d'entrée (long séjour). rnrnêtre titulaire d'un titre de voyage (passeport) dont la durée de validité est valable pour la durée du séjour prévu en France ou, si ce séjour d'une durée supérieure à un an, d'une durée d'un an ; photocopie des pages 1 à 5 du passeport en cours de validité plus celle où figurent des visas ainsi que des cachés d'entrée et de sortie de l'espace Schengenrnrnenseigner et signer un formulaire de demande de visa de long séjour ;rnrnjoindre au formulaire trois photos d'identité aux normes rn rnverser les frais de dossier 99 euros soit 9 500 DZD par chèque de banque normalisé à l'ordre de "TRESORERIE DE FRANCE";rnrnprésenter des justificatifs qui dépendent du motif de votre séjour en France et de votre situation personnelle .rnrnUn véritable parcours du combattant!!! rnrnRestant à votre disposition